



Programme cofinancé par l'Union Européenne



**Programme cofinancé par l'Union Européenne  
Programme IEV de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020**

**PROLONGATION DU DELAI DE LA RECEPTION DES CANDIDATURES  
POUR LA SELECTION D'UN EXPERT EXTERNE POUR SUPPORT  
TECHNIQUE SCIENTIFIQUE POUR LES ACTIVITES DE LA  
CERTIFICATION ET LA GESTION DU PROJET TRANSFRONTALIER  
BLOCKCHAIN MARE NOSTRUM -*Appui et promotion de l'innovation, de la  
technologique Blockchain et d'économie circulaire dans le secteur de la pêche  
artisanale* –**

*Référence : C-5-1.2-65 –*

**CUP : n° C97F22000030001**

**Partenaire : CERMED s.a.r.l. (P6)**

- Selon notre avis, le dernier délai pour recevoir les candidatures a été fixé le 31-12-2022
- Considérant que nous avons prolongé avec un avis précédent, et vu que au 09-01-2023 nous n'avons reçu qu'une seule demande de candidature qui ne répond pas à nos exigences, nous prolongeons notre avis de nouveau jusqu'au 06-02-2023

La CERMED, annonce à tous les soumissionnaires intéressés que la date limite de réception des candidatures de LA SELECTION D'UN EXPERT EXTERNE POUR SUPPORT TECHNIQUE SCIENTIFIQUE POUR LES ACTIVITES DE LA CERTIFICATION ET LA GESTION DU PROJET TRANSFRONTALIER BLOCKCHAIN MARE NOSTRUM, initialement fixée au 31-12-2022 et reportée au 09-01-2023 a été prolongée au 06-02-2023

Tunis le 10-01-2023

CERMED S.A.R.L



Programme cofinancé par l'Union Européenne



**Programme cofinancé par l'Union Européenne  
Programme IEV de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020**

**Avis pour la sélection RECRUTEMENT D'UN EXPERT EXTERNE POUR  
SUPPORT TECHNIQUE SCIENTIFIQUE POUR LES ACTIVITES DE LA  
CERTIFICATION ET LA GESTION DES PROJETS TRANSFRONTALIERS**

**Projet BLOCKCHAIN MARE NOSTRUM – *Appui et promotion de l'innovation, de  
la technologique Blockchain et d'économie circulaire dans le secteur de la pêche  
artisanale* –**

***Référence : C-5-1.2-65 –***

**CUP: n° C97F22000030001**

**Partenaire: CERMED s.a.r.l. (P6)**



Programme cofinancé par l'Union Européenne



**Vu le:**

**Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;**

**Règlement (CE, Euratom) no 2988/95 du Conseil, du 18 décembre 1995, relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes;**

**Règlement IEV (CE) 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument Européen de Voisinage;**

**Règles d'application communes IEV (Règlement (UE) no 236/2014) énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de L'Union pour le financement des Projets**

**Règlement d'exécution IEV CTF (Règlement (CE) 897/2014) du 18 août 2014 fixant des dispositions spécifiques pour la mise en œuvre des programmes de coopération transfrontalière financés dans le cadre du règlement (UE) no 232/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de voisinage et ses modifications successives ;**

**Règlement (UE) no 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des Articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis;**

**Le Programme Opérationnel Conjoint IEV CT Italie Tunisie 2014-2020, adopté par la Commission européenne le 17 décembre 2015 (Décision n o C (2015) 9131;**

**Tous les manuels et lignes directrices publiés par le Programme, dans leur dernière version;**

**La Convention de Financement signée entre la Commission Européenne et la Tunisie ;**

**Les Règles et dispositions nationales applicables au Bénéficiaire Principal et aux partenaires et contenues dans le système de gestion et de contrôle des documents;**

**Le Contrat de subvention et toutes ses annexes, signées entre le Bénéficiaire Principal et l'Autorité de Gestion.**

**Le décret du directeur général n. 186 du 12/04/2022 l'admission au financement du projet "BLOCKCHAIN" a été ratifiée**



Programme cofinancé par l'Union Européenne



## CONTEXTE

Dans le cadre du programme IEV de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020, la société Cermed s.a.r.l., en qualité de Partenaire n.6 du projet **BLOCKCHAIN MARE NOSTRUM**, finance sur le Programme IEV CT ITALIE TUNISIE 2014-2020, avec le groupe de partenaires suivants:

- Groupement interprofessionnel des produits de la pêche - Chef de file;
- Distretto Pesca;
- So.Gest Ambiente S.r.l. ;
- SQLI Services;
- Comune di Mazara del Vallo

Considérant que le projet prévoyait une articulation des activités sur 24 mois (2020-2022), mais les retards dans la signature de la convention de subvention ont entraîné une concentration sur une durée maximale de 15 mois, sous réserve de prolongations du projet. Pour l'action spécifique concernant le support technique scientifique pour les activités de certification.

Dans ce contexte, CERMED, lance cet appel à candidature pour la sélection d'un expert externe en organisation et gestion des projets transfrontaliers et des activités de certification.

### **ART. 1 - OBJET DE LA MISSION :**

La mission visée au présent avis a pour objet :

- Assister le partenaire CERMED dans toutes les activités technico-scientifiques concernant le projet "BLOCKCHAIN"
- Participer aux comités de pilotage et technico-scientifique du projet « BLOCKCHAIN »
- Superviser et approuver la documentation technique produite dans les différentes tables techniques ;
- Superviser les activités techniques et opérationnelles de terrain réalisées tant en Sicile qu'en Tunisie
- Participer aux réunions qui auront lieu au niveau des Autorités de Supervision (AGC) et/ou du Secrétariat Technique (STC).
- Accompagner l'auditeur pour la vérification des dépenses
- Activités d'audit
- La gestion du processus de certifications faites par CERMED
- Mettre en place le système de gestion accrédité par le TUNAC
- Accompagner les auditeurs de TUNAC dans la phase de l'accréditation
- Participer aux activités techniques prévues dans le projet
- Se rendre disponible pour les activités listées ci-dessus, avec un préavis d'au moins trois jours ;
- Être disponible pour se déplacer en Italie chaque fois que nécessaire.



Programme cofinancé par l'Union Européenne



## **Livrables :**

- Des rapports d'avancement des travaux
- Rapport narratif à présenter au chef de fil et à l'autorité de gestion
- Des feuilles de temps mensuelles
- Dossiers de certification des sociétés impliquées dans le projets BLOCKCHAIN
- Un rapport final à la fin de la mission

## **ART.2 - EXIGENCES GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES REQUISES :**

Au moment du dépôt de la candidature, les figures professionnelles doivent remplir les conditions suivantes sous peine d'exclusion :

1. Être titulaire d'un numéro de TVA (Matricule fiscale).
2. Avoir pris connaissance du contenu de l'avis public et en accepter pleinement les conditions ;

Sous peine d'exclusion, les candidats doivent répondre aux exigences spécifiques suivantes :

1. Master (ou diplômes équivalents) dans des disciplines techniques et/ou scientifiques (par exemple : ingénierie, biologie, biotechnologies, etc.).
2. Expérience professionnelle avérée d'au moins 10 ans en tant qu'expert des systèmes de gestion d'entreprise selon les normes internationales ISO (ex : ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000, etc.).
3. Expérience professionnelle avérée d'au moins 7 ans dans des projets transfrontaliers en tant que coordinateur technique et/ou similaire.
4. Expérience avérée d'au moins 3 ans dans la gestion de qualité et la promotion de produits halieutiques et/ou agro-alimentaires.
5. Maîtrise de la langue française
6. La Maîtrise de la langue italienne sera un atout

L'expert doit être appuyé par une ressource mobilisée ayant au moins les compétences suivantes :

- Ayant au moins 7 ans d'expériences professionnelle
- Ayant des connaissances confirmées des règles et pratiques des organismes de certifications
- Ayant des connaissances de la norme ISO 17021



Programme cofinancé par l'Union Européenne



### ART.3.- PROCÉDURE ET CRITÈRES D'ÉVALUATION :

Une commission d'évaluation spéciale sera mise en place pour l'évaluation, les tâches de la commission d'évaluation :

- Vérification de la recevabilité des candidatures (régularité et intégrité de la documentation présentée) ;
- Vérification du respect par les candidats des critères d'admission généraux et spécifiques décrits ci-dessus ;
- Évaluation du Curriculum Vitae et de la demande de participation ;
- Entretien oral.

Des notes seront attribuées sur l'évaluation des exigences spécifiques énumérées ci-dessus et le seuil minimum d'accès à l'entretien oral est de 70 points.

Les scores seront attribués comme suit :

N	Activités réalisés dans les domaines suivants	Minimum	Maximum
1	Expérience professionnelle dans les systèmes de gestion des entreprises selon les normes internationales ISO	5 points	25 point
2	Expérience professionnelle dans la coordination technique des projets transfrontaliers	5 points	25 points
3	Expérience dans le secteur de la pêche et/ou agroalimentaires	5 points	25 points
4	Connaissance de la langue italienne	1 point	10 points
5	Entretien oral	1 punto	15 punti

### ART.4.- DOSSIER DE CONDIDATURE :

Afin de présenter leur candidature, les intéressés doivent envoyer, sous peine d'exclusion :

- La patente fiscale
- Le Curriculum Vitae avec des preuves détaillées et claires de l'expérience acquise des responsables des activités
- Pièce d'identité/passeport en cours de validité.



Programme cofinancé par l'Union Européenne



La documentation de la liste doit être signée numériquement, au plus tard le **31/12/2022** exclusivement par MAIL à l'adresse suivante : **info@cermed.org** avec indication en objet : « **PROJET BLOCKCHAIN - SÉLECTION D'UN EXPERT EXTENE POUR SUPPORT TECHNIQUE –SCIENTIFIQUE POUR LES ACTIVITES DE CERTIFICATIONS ET LA GESTION DES PROJETS TRANSFRONTALIERS** ».L'avis sera publié sur le site web de CERMED : [www.cermed.org](http://www.cermed.org)

#### **ART.5.- PAIEMENT :**

L'honoraire envisagé est fixé à 9 600,00 euros, inclus la TVA et toutes les charges sociales et/ou fiscales dues par la loi comprise, pour la durée de l'ensemble du projet.

La rémunération ci-dessus sera reconnue et versée en fonction de l'avancement du projet et après la remise des rapports d'avancement des travaux et des feuilles de temps associées relatives à la période d'activité réalisée.

En cas d'interruption du projet, pour quelque raison que ce soit, l'indemnisation sera versée au prorata de l'activité effectivement réalisée et imputable.

Tous les frais de voyage, d'hébergement, etc. nécessaires à la réalisation des activités du projet, doivent être préalablement autorisés par le responsable de la CERMED.

- Les frais de déplacement en avion ou autre moyen de transport seront remboursés suite à des justificatifs.

- Les frais de repas et de logement seront remboursés suite à des justificatifs (dans les limites fixées par la Communauté européenne pour le pays dans lequel le séjour est effectué).

Le paiement sera effectué au fur et à mesure de l'avancement du travail et la présentation des feuilles de temps ainsi que la présentation du rapport de l'avancement des travaux.